

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'une part : L'Union des artistes, syndicat professionnel constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, RLRQ c. S-40, et une association d'artistes reconnue tant en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, RLRQ c. S-32.1, que de la *Loi sur le statut de l'artiste*, LC 1992, c. 33, ayant son siège social au 5445, avenue De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec), H2T 3B2. L'UDA est affiliée à la Fédération Internationale des Acteurs (FIA).

L'UDA a également une section régionale sise à :

Québec : 520, rue De Saint-Vallier Est, Québec (Québec) G1K 9G4

ci-après l'« UDA »

Et d'autre part : L'Association des producteurs conjoints, sise au 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, représente les membres de l'Association canadienne des annonceurs (ACA), l'Association des agences de communication créative (A2C), ainsi que l'Institut des agences canadiennes (ICA)

ci-après l'« APC »

ci-après nommées « les parties »

Objet : Lettre d'entente relative à l'enregistrement d'essai

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties sont liées par l'entente collective entre l'UDA et l'APC pour la production d'annonces publicitaires, en vigueur du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, (ci-après « l'entente collective UDA-APC »);

ATTENDU QUE l'entente collective UDA-APC ne contient pas de tarifs applicables à la production d'un enregistrement d'essai et que les parties souhaitent ainsi convenir, par la présente, des conditions de rémunération minimales applicables à l'enregistrement d'essai;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. L'enregistrement d'essai est un enregistrement fait à des fins de recherche, d'étude ou de présentation lors de l'élaboration de campagnes de communication (publicité ou promotion) qui n'a pas pour but d'être diffusée sur les circuits prévus à l'entente collective UDA-APC.
3. L'entente collective UDA – APC s'applique intégralement à l'enregistrement d'essai sous réserve des dispositions particulières énoncées ci-dessous qui ont préséance.
4. L'enregistrement d'essai se paie conformément au tableau suivant :

	Tarif	Heures incluses
Acteur principal	550 \$	8
Rôle muet, VHC et duettiste	400 \$	8 RM, 4VHC
Figurant principal et choriste	275 \$	8 FP, 4 CHO
Démonstrateur	326 \$	8
Figurant	152 \$	8
Ces tarifs seront augmentés de 1,5 % au 1 ^{er} avril 2026		

5. Si le producteur a l'intention de diffuser l'enregistrement d'essai dans l'un des circuits prévus à l'entente collective UDA-APC, il doit :
 - a) Obtenir le consentement de l'artiste au préalable ;
 - b) Payer, au minimum, le tarif du Tableau A ou C selon le cas moins ce qui a été versé au paragraphe 4 ;
 - c) Utiliser l'enregistrement d'essai dans les délais et modalités prévus de l'article 12-1.03 de l'entente collective UDA-APC ;
 - d) Payer les frais de service.
6. Le recours à un enregistrement d'essai doit être mentionné dans les conditions particulières du contrat d'engagement (Annexe A de l'entente collective UDA-APC).
7. La présente lettre d'entente a la même échéance que l'entente collective UDA-APC.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, le 16 ° jour du mois de septembre de l'année 2024.

POUR

UNION DES ARTISTES

**ASSOCIATION DES PRODUCTEURS
CONJOINTS**



Tania Kontoyanni
Présidente



Brigitte Doucet
Directrice générale par intérim
Association des agences de communication
Créative (A2C)



Eloi Archambaudoin
Secrétaire général



Patrick Hotte
Vice-président, Québec
Association canadienne des annonceurs
(ACA)